

LES COORDONNÉES DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

Étiquette coordonnées établissement à coller

LES MEMBRES REPRÉSENTANTS DE VOTRE CVS

Le/la Président.e

Représentants des personnes accompagnées

Représentants des familles ou proches

Représentants des professionnels



CONSEIL DE LA VIE SOCIALE





LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS), C'EST QUOI ?

Le terme « CVS » est utilisé pour qualifier le Conseil de la vie sociale.

Introduit par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le CVS est une instance consultative légale et obligatoire visant à développer les droits des personnes accompagnées.

C'est un lieu d'écoute et de proposition qui a pour but d'améliorer les conditions de vie des résidents en garantissant le respect de leurs droits et libertés, en même temps qu'un fonctionnement satisfaisant de l'établissement.

Il aborde des questions générales et ne traite pas des situations individuelles.

DE QUOI PARLE-T-ON AU CVS ?

- Des activités et des sorties.
- Du livret d'accueil.
- Des locaux.
- Des prix.
- Du projet d'établissement.
- Du règlement de fonctionnement.
- Des repas.
- Des travaux...



QUI Y PARTICIPE ?

- Les représentants des personnes accompagnées (dont le Président du CVS).
- Le(s) représentant(s) des familles des personnes accompagnées.
- Le(s) représentant(s) des professionnels.
- Le(s) représentant(s) de l'association.
- Le directeur de l'établissement.

À noter que le nombre de représentants des personnes accompagnées et de leur famille doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du CVS.



LE PRÉSIDENT DU CVS

Le président du CVS est élu lors de la 1^{ère} réunion par et parmi le(s) représentant(s) des personnes accompagnées ou des familles.

SES MISSIONS AVEC LE SOUTIEN DES PROFESSIONNELLS DE L'ÉTABLISSEMENT :

- Convoquer les membres représentants à chaque CVS.
- Établir l'ordre du jour avant chaque CVS.
- Animer chaque CVS.
- Veiller à l'expression de chacun.
- Signer le compte-rendu.
- Être le porte-parole des personnes accompagnées auprès de l'administration.

LE RÈGLEMENT DU CVS :

Le fonctionnement de la réunion est régi par le règlement intérieur proposé par l'association Kan Ar Mor. Ce règlement est validé lors de la première réunion.



LE FONCTIONNEMENT DU CVS

Le CVS se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation du Président.

Le Président fixe, en collaboration avec la direction, l'ordre du jour du Conseil de la vie sociale et le communique aux membres participants au moins 10 jours avant la réunion.

Le recueil de l'expression des usagers sera organisé en amont afin de nourrir l'ordre du jour.

À l'issue de chaque réunion, un relevé de conclusion est rédigé et transmis aux membres du CVS et affiché en établissement. Il est également transmis à l'ensemble des personnes accompagnées par l'établissement et aux familles.

Le compte-rendu de la précédente réunion est validé en début de séance.

Les modalités d'organisation de CVS sont propres à chaque établissement.



QUI ÉLIT QUI ?



Personnes accompagnées



Représentants des personnes accompagnées

Les représentants des personnes accompagnées sont élus ou sollicités à participer selon les modalités de fonctionnement établies par le CVS.



Famille des personnes accompagnées



Représentants des familles

Les représentants des familles sont élus au sein de l'ensemble des familles des personnes accueillies dans les établissements concernés.



Professionnels de l'établissement



Représentants des professionnels

Les représentants des professionnels sont élus par les salariés de la structure.

LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS



MANDAT :

Les membres sont élus pour 3 ans.

Lors du CVS, le directeur de la structure (ou son remplaçant) est tenu d'apporter toutes les informations utiles à la vie de l'établissement, pour que les membres du Conseil puissent donner leur avis. Le CVS est consultatif, il ne prend pas de décisions. Il permet aux personnes accompagnées de donner leur avis et de faire des propositions.

LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES :

- Recueillir les avis, les besoins et les questions des personnes accompagnées.
- Parler au nom de tous, être porte-parole.
- Donner des idées.
- Écouter.
- Argumenter.
- Restituer à l'ensemble des personnes.

LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELLS :

- Entendre la parole des personnes accompagnées.
- Participer aux échanges de cette instance.
- Restituer aux autres professionnels la teneur générale des sujets qui font débat.

À noter que le représentant des professionnels n'a pas pour rôle de venir en soutien auprès du représentant des personnes accompagnées.

LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS DES FAMILLES :

- Soutenir la participation et l'expression des personnes accompagnées de l'établissement.
- Être les porte-paroles de l'ensemble des familles.
- Être accessibles et en contact avec les familles.
- Poser des questions.
- Exprimer leur avis.
- Faire des propositions.

Il s'agit de participer et de contribuer à la vie de l'établissement.